

Certificat d'examen de type
n° F-05-B-0025 du 6 janvier 2005

Accréditation
n° 5-0012

Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001

DDC/72/C110497-D1

Instrument de pesage à fonctionnement automatique totalisateur continu
sur transporteur à bande type Minismart C1 (classe 1)

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret n° 75-1202 du 11 décembre 1975 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage totalisateurs continus sur transporteur à bande et de l'arrêté du 28 juillet 1976 concernant la construction, la vérification et l'utilisation des instruments de pesage totalisateurs continus sur transporteur à bande.

FABRICANT :

SAUTELMA ROTOLOK SA, ZI LES JALASSIERES, CD 18, 13510 EGUILLES (FRANCE).

DEMANDEUR :

Le demandeur est le fabricant.

CARACTERISTIQUES :

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique totalisateur continu sur transporteur à bande type MiniSmart C1, ci-après dénommé instrument, est un instrument à table de pesage et effectuant la totalisation par intégration (il effectue l'intégration dans le temps du produit de la charge linéique par la vitesse de la bande transporteuse).

L'instrument est constitué par :

- 1/ un transporteur à bande.
- 2/ une unité de pesage (« cellule de pesage » de l'arrêté du 28 juillet 1976 – point 3.2) comprenant :
 - un dispositif récepteur de charge composé des rouleaux de pesage sollicités par la bande et d'un cadre de pesage sollicité par le dispositif transporteur de charge à bande.
 - Un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un ou deux capteurs à jauges de contrainte faisant l'objet d'un certificat de conformité à la recommandation R 60 de l'OIML et/ou d'un certificat d'essais délivrés par un organisme notifié au sein de l'Union européenne.
Les caractéristiques du ou des capteurs doivent être compatibles avec celles du dispositif indicateur et de commande et avec celles de l'instrument complet et le coefficient de module p_i doit être inférieur ou égal à 0,7.

Dans tous les cas, le ou les capteurs sont de classe C ou meilleure, et ont un nombre d'échelons d'au moins 3000 et une sensibilité de 2mV/V.

- Un dispositif indicateur type MiniSmart faisant l'objet du certificat d'essai LNE n°01-01 du 16 février 2001 équipé d'un module unité de traitement numérique type UTN faisant l'objet du certificat d'essai LNE n°00-05 du 12 décembre 2000 ; ces deux certificats d'essais ont été délivrés par l'organisme notifié n°0071 (LNE, organisme notifié par la France).

3/ Un dispositif transducteur de déplacement de la bande

L'instrument est équipé des dispositifs fonctionnels suivants :

- dispositif de réglage statique de la pente protégé par le dispositif de scellement ;
- Un dispositif de totalisation
- Un dispositif indicateur de totalisation
- Un dispositif automatique de mise à zéro
- Un dispositif indicateur de la valeur du débit instantané
- Dispositifs de mise à zéro :
 - dispositif automatique de mise à zéro ;
 - dispositif semi-automatique de mise à zéro.

Les caractéristiques métrologiques doivent être conformes aux dispositions des articles 13,14, 16 et 17 de l'arrêté du 28 juillet 1976 concernant les instruments de classe 1.

SCELLEMENT :

Le dispositif de scellement est décrit en annexe.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION :

L'instrument doit être installé de telle manière qu'il ne soit pas possible :

- de prélever, dans ou sur le circuit de transport du produit, tout ou partie de la charge ;
- de perdre une partie de la charge entre le vrac et le récepteur de charge et
- de perdre une partie de la charge entre le récepteur de charge et l'emplacement ou la charge retourne au vrac d'autre part.

Lorsque, dans les conditions normales d'utilisation, l'isolement de charges en vrac n'est pas possible, un système, équipé d'un dispositif de scellement, doit permettre de dévier les charges nécessaires pour réaliser les essais matières.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires figurant sur un instrument sont les suivantes :

- Identification du fabricant
- Dénomination de l'instrument
- Type et numéro de fabrication de l'instrument
- Dénomination du ou des produit(s)
- Totalisation minimale
- Mention : « L'instrument doit être remis à zéro au moins toutes les 3 heures. Le contrôle du zéro doit durer au moins 1 tour »
- Numéro et date du présent certificat
- Classe d'exactitude
- Echelon de totalisation discontinu
- Portée maximale
- Débit maximal
- Débit minimal
- Vitesse nominale de la bande
- Longueur de pesage
- Echelon du dispositif de totalisation à vide

Une identification figure en outre sur les organes non directement fixés au corps principal (n° de certificat, fabricant et n° de série de l'instrument).

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

Le demandeur tient les certificats d'essais des modules ou le cas échéant les certificats de conformité des capteurs à la R60/2000 de l'OIML à la disposition des personnes chargées de la vérification primitive.

La preuve de la compatibilité des modules doit être apportée par le demandeur lors de la vérification primitive selon les imprimés présentés dans le guide WELMEC 2, les caractéristiques de l'instrument complet étant ici celles de la « cellule de pesage » telle que définie au point 3.2 de l'arrêté du 28 juillet 1976 concernant la construction, la vérification et l'utilisation des instruments de pesage totalisateurs continus sur transporteur à bande.

DEPOT DE MODELE :

Les plans et schémas sont déposés au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/C110497-D1 et chez le demandeur.

VALIDITE :

Le présent certificat a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE :

En application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées en son article 1er ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

ANNEXES :

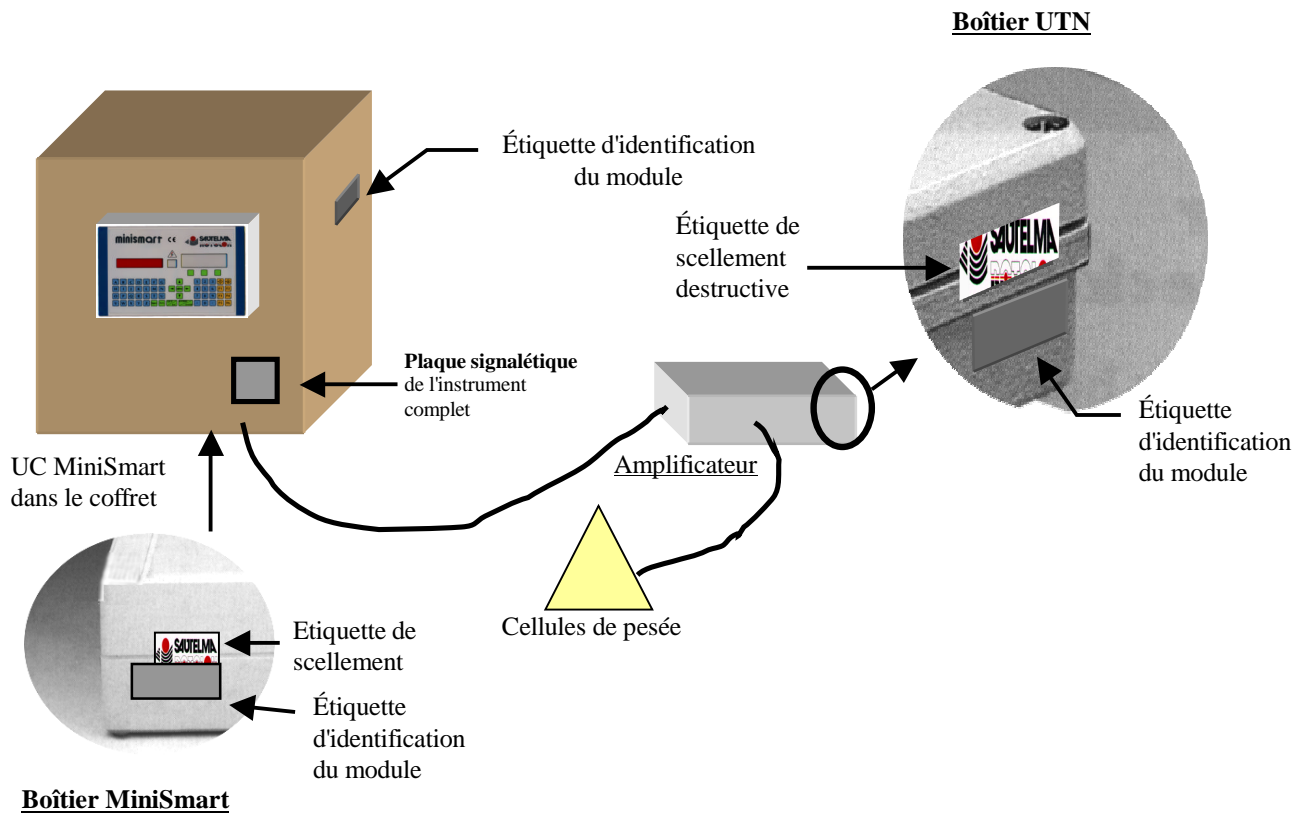
- Scellement
- Exemple d'installation

Pour le Directeur général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

Scellement

Scellement au niveau du boîtier de commande et d'affichage type MiniSmart et du boîtier du module unité de traitement type UTN



Note :

Le boîtier du module unité de traitement type UTN peut être à l'intérieur ou à l'extérieur du boîtier de commande et d'affichage type MiniSmart

Photographie d'un instrument installé
(cas d'un instrument équipé de 2 capteurs)

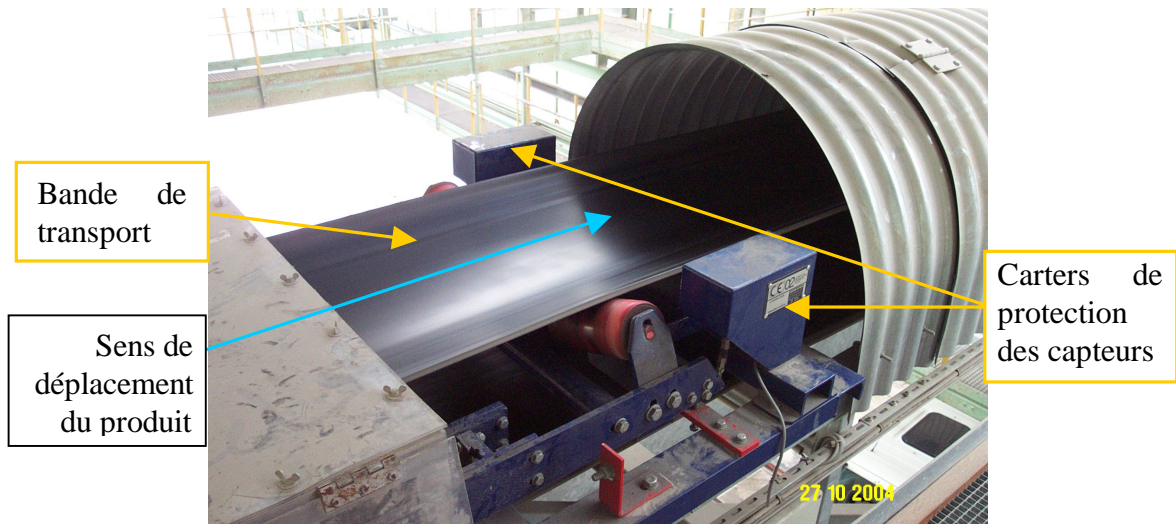


Schéma de la partie mécanique

